



Commune de OUISTREHAM
Service Secrétariat Général

secretariat.general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier
14150 Ouistreham
Tél. 02.31.97.73.25
www.ouistreham-rivabella.fr

**Arrêté portant DELEGATION TEMPORAIRE DE LA QUALITE
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL avec
délégation de signature**

**Délégation accordée à M. Martial MAUGER
dans le cadre du mariage BILLON/LECOUTURIER célébré le 5/07/2025**

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18 qui confère au maire d'une commune le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ou un conseiller délégué ;

VU l'instruction générale de l'Etat civil ;

VU Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 26 mai 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020, et le tableau des adjoints établi en conséquence, modifié les 4/04/2022 et 13/06/2022 ;

VU la demande de célébration de mariage civil entre Madame BILLON Marie et Monsieur LECOUTURIER Hugues, prévu le 5 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'à la date et horaire convenus pour ledit mariage, le maire et ses adjoints étant empêchés et/ou absents, il convient de donner délégation à un conseiller municipal pour officier dans le cadre de la célébration de cet acte d'état civil ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation temporaire à Monsieur Martial MAUGER, Conseiller municipal, pour célébrer, en tant qu'Officier d'Etat Civil, le mariage civil contracté entre Madame BILLON Marie et Monsieur LECOUTURIER Hugues, qui aura lieu en l'Hôtel de Ville de Ouistreham le 7 juillet 2025 à 15h30.

Note : la délégation ne dessaisit pas le Maire de sa compétence ; le bénéficiaire agit sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire.

ARTICLE 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature des actes et documents établis en lien avec la délégation de fonction, dans le cadre dudit mariage, et notamment l'acte de mariage.

La signature du bénéficiaire devra être précédée de la formule suivante : « Pour le maire empêché et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Cette délégation temporaire est accordée uniquement pour la journée du 5 juillet 2025 et dans le cadre de la cérémonie susdite.

ARTICLE 4 :

Le maire de la commune de Ouistreham est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis pour information à Monsieur le Procureur Général du Tribunal de Grande Instance, Monsieur le Trésorier général, Monsieur le Directeur général des services, Mme la Responsable du Service Etat Civil ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de
 - ✓ sa transmission en préfecture le
 - ✓ sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
 - ✓ sa notification le

Date et Signature du déléguataire :
M. Martial MAUGER

Fait à Ouistreham, le 30 juin 2025



Le Maire

Romain BAII